



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023

### Extrait du registre des délibérations

Date de convocation :  
21/11/2023

Nombre de délégués en exercice	285
Nombre de membres présents	162

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-huit novembre à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes « Josiane Mascarin » au Temple sur Lot sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

n° 23\_064\_C

**Objet de la délibération :** Étaient présents :

**Budget annexe Solidarité Internationale - Mise en** **Présidente :** Madame Geneviève LE LANNIC.

**place de la nomenclature M57 à compter du 1er** **Vice-présidents territoriaux :**

**janvier 2024** Mesdames, Messieurs :

- Françoise LABORDE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente (La Sauvetat sur Lède)
- Jean-Pierre VICINI, 2<sup>ème</sup> Vice-Président (Thouars sur Garonne)
- Julie CASTILLO, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente (Casteljaloux)
- Guillaume LEPERS, 4<sup>ème</sup> Vice-Président (Villeneuve sur Lot)
- Jean-Pierre MOULY, 5<sup>ème</sup> Vice-Président (Fumel) (2 voix – Fumel et SI La Lémance)
- Pierre SICAUD, 6<sup>ème</sup> Vice-Président (Castillonnès)
- Pierre IMBERT, 7<sup>ème</sup> Vice-Président (Caumont sur Garonne)
- Christine SATTI, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente (La Croix Blanche)

#### **Délégués titulaires ou suppléants :**

Mesdames et Messieurs : Christian GIRARDI (Aiguillon), Didier CARRÈGUES (Allemans du Dropt), Christian LAFOUGÈRE (Ambrus), Jeanne CHEVALIER (Anzex), Denis GUILLOU (Baleysagues), Cyril LAZARTIGUES (Barbaste), Alain UNAL (Bazens), Brigitte PAYERAS (Beaugas), Yves SABOURIN (Beauziac), Pascal MOURGUES (Bias), Jacques DUBICKI (2 voix – Blanquefort sur Briolance et SI La Lémance), Pierre PRUNET (Bourgougnague), Jean-Claude VALADIER (Bournel), Jean-Pierre ALBERGUCCI (Bourran), François THOLLON-POMMEROL (Boussès), Martin LAVOYER (Brugnac), Jean-Louis MOLINIÉ (Buzet sur Baïse), Nicole GÉRION

(Cahuzac), Bernard GIROU (Cancon), Véronique PITTON (Casseneuil), Alain BAYSSIE (Cassignas), Pascal DOUCET (Casteljaloux), Line LALaurie (Castelmoron sur Lot), Jacques MORISE (Castelnau sur Gupie), Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque), Dominique ORLIAC (Clermont-Dessous), Christian LAPORTE (Condezaygues), Jean-Pierre TROUPEL (Cours), Chantal GILLES (Dausse), Béatrice GABRIELLE (Dévillac), Michel DOUSSINE (Douzains), Alain DELANNE (Duras), Jean-Jacques CAPDEVILLA (Escassefort), Gilbert DUFOURG (Fauillet), Nicolas RAVEL (Feugarolles), Brigitte CERVERA (Fieux), William MIALET (Fourques sur Garonne), Mireille PROVENT (Frégimont), Jean-Louis LE MANACH (Frespech), Jean-Louis MARCHI (Gontaud de Nogaret), Jean-Pierre PEROLARI (Granges sur Lot), Pascal ANDRIEUX (Hautesvignes), Chrystel COLMAGRO (Houeillès), Frédéric GRIMARD (Labretonie), Gérard COURATIN (Lacapelle Biron), Jean-Paul DESTIEU (Lacaussade), Francis FOURNIÉ (Lacépède), Jean-Marc CHATRAS (Lafitte sur Lot), Adrien BEAUDOIN (Lagarrigue), Jacques VERDELET (Lagruère), Alain BOUCHERON (Lalandusse), Bernard BITTNER (Laparade), Jean-François GUILLOT (Laperche), Léopold TALOU (Laroque Timbaut), Serge PERES (Lasserre), Jean-Pierre VIGUIER (Laugnac), Sébastien CRUSSIÈRE (Lavardac), Jean-MARBOUTIN (Lavergne), Jacques TOURNADE (Le Laussou), Bruno LAZZARINI (Le Lédats), Michel MAURIES (Le Temple sur Lot), Alain LARQUEY (Longueville), Isabelle LABONNE (Lougratte), Thierry ZAMBONI (Lusignan-Petit), Alain PASCAL (Marmande), Bernard BARRIÈRES (Massels), Philippe AMBROISE (Massoulès), Françoise JORREY (Mauvezin sur Gupie), Jean-Noël VACQUÉ (Miramont sur Guyenne), Claudie CADDoux (Monbahus), Éric MARCUZZO (Monbalen), Christian VIDAL (Monclar d'Agenais), Henri CORBEL (Monflanquin), André MESSINES (Monheurt), Michèle LAFOZ (Monsempron Libos), Jeean-Michel BOSCH (Montastruc), Marie-Yvonne CONGÉ (Montayral), William BALDI (Montesquieu), Henri DE COLOMBEL (Montgaillard), René ARCHAMBEAU (Montignac de Lauzun), Joël COURBIER (Montignac Toupinerie), Tino ROSSI (Montpezat d'Agenais), Jean-Pierre DERC (Montpouillan), Jean-Claude BLOUET (Moustier), Hugues DAVID et Thierry BOZZELLI (Nérac), Jean-Noël GALINO (Pailloles), Manoël VAN CAUTER (Parranquet), Jean-Marc SCHMITZ et Gérard MULLER (Penne d'Agenais), Jean-Jacques TRICHEREAU (Peyrière), Isabelle TEULIÈRE (Pindères), Jean-Pierre SAGNETTE (Pinel Hauterive), Jean-Pierre SUAREZ (Pompiey), Thierry BROUILLARD (Port Sainte Marie), Joël CHRÉTIEN (Pouébas), Aldo RUGGERI (Prayssas), Cécile DURGUEIL (Pujols), Pierre CAMANI (Puymiclan), Christian PENOT (Puysserampion), Thierry TRIAYRE (Rayet), Jean-Pierre ISSERT (Razimet), Alain VERGNIAUD (Rives), Jean-Michel MESSI (Saint Aubin), Nadine LE JEUNE (Saint Barthélémy d'Agenais), Bruno RIGAUT (Saint Étienne de Fougères), Jean-Luc PERRY (Saint Eutrope de Born), Jeanine MARSAT (Saint Front sur Lémance), Denis MORVAN (Saint Géraud), Jean-Jacques FOULOU (Saint Jean de Duras), Bernard SAUBOI (Saint Léger), Jean-Michel HUET (Saint Léon), Pierre ZARA (Saint Martin de Villeréal), Michel LAFARGUE (Saint Martin Petit), Marie-Christine BICHE (Saint Maurice de Lestapel), Jean-Michel POIGNANT (Saint Pardoux du Breuil), Pierre JEANNEAU (Saint Pastour), Jean-Louis BONETTI (Saint Quentin du Drop), Martine MASSOU

(Saint Salvy), Marie-Thérèse MÉROT (Saint Sardos), Jean-Pierre BABIEL (Saint Sylvestre sur Lot), Bruno BUISSON (Saint Vincent de Lamontjoie), Jean-Marc CHAUMANDE (Saint Vite), Didier RESSIoT et Antoine MILANESE (Sainte Bazeille), Gérard BOUSQUET (Sainte Marthe), Janick CAZETTE (Salles), Françoise RIVETTA (Sauméjan), Jean-Pierre CALMEL (Sauveterre la Lémance), Joël BRAZZOROTTO (Savignac sur Leyze), Daniel RENTENIER (Sembas), Guillaume GUÉRIN (Sérignac Péboudou), Jean-Alain BOUTELIER (Seyches), Bernard PATISSOU (Soumensac), Yves DURRAMPS (Taillebourg), Charles GUFFROY (Tombeboeuf), Alain ROLAND (Tourliac), Didier BALSAC (Tournon d'Agenais), Dominique COLOMBINI (Tourtrès), Marie-Thérèse POUCHOU (Trémous), Jean-Pierre LOPEZ (Trentels), Michel CRÉHEN (Valeilles), Philippe BOURGOIN (Varès), Francis PINASSEAU (Verteuil d'Agenais), Daniel FRICARD (Vianne), Denis BERTRAND (Villefranche du Queyran), Michel LAVILLE et Gérard RÉGNIER (Villeneuve sur Lot), Gille QUÉLENNEC (Villeréal), Alain DALLA MARIA (Villeteau) et Brigitte RIBERA (Xaintraillles).

**Étaient également présents (sans pouvoir de vote) :**

Mesdames et Messieurs : Serge LAGOURGUE (conseiller municipal de Calignac), Marie-Chantal TRINQUE (adjointe au Maire de Fauillet), Nadine ZANARDO (Maire de Grateloup Saint Gayrand), Patrick FRANKEN (Pinel Hauterive) et José ARMAND (Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Côteaux de Prayssas).

**Étaient absents ou excusés :**

Mesdames et Messieurs : Nadège BISSIÈRES (Agmé), Chantal TEYSSIER (Agnac), Christophe MÊLON (Aiguillon), Patrick LABAISSE (Allez et Cazeneuve), Jean-Marie PONS (Allons), Lionel LABARTHE (Andiran), Pierre ALLEMAND (Anthé), Françoise MARBOTTE (Armillac), Romain JOLLY (Auradou), Jannick ORJUBIN (Auriac sur Dropt), Bernard ESCOLL (Beaupuy), Damien LELAURAIN (Bias), Alain LERDU (Birac sur Trec), Bruno SAPHY (Boudy de Beauregard), Jean-Marie QUEYREL (Bourlens), Alain LORENZELLI (Bruch), Stéphanie DAVID (Calignac), Patrick YAOUANC (Calonges), Jean-Claude RAPHALEN (Cambes), Christian GILLET (Casseneuil), Didier RIVIÈRE (Castella), Philippe HUVELLE (Castelnaud de Gratecambe), Marie-Françoise CARLES (Caubeyres), Éric DELMOTTE (Caubon Saint Sauveur), Claudine PINOTEAU (Cavarc), Gérard DELCOUSTAL et Jean-Jacques LEUGE (Clairac), Rémi MOREAU (Coulx), Bernard LAVERGNE (Courbiac), Didier CAYSSILLE (2 voix – Cuzorn et SI La Lémance), Michel MASSET (Damazan), Gilles GROSJEAN (Dolmayrac), Julien ERNOUT (Doudrac), Sylvain DA DALT (Durance), Patrick DAUBISSE (Esclottes), Serge LARROCHE (Espiens), Martial DESCHAMPS (Fargues sur Ourbise), Maryline DE PARSCAU (Fauguerolles), Sophie MARTIN (Ferrensac), Jean-Luc DELRIEU (Fongrave sur Lot), Paulette LABORDE (Francescas), Maxime ALBASI (Fumel), Georges LEBON (Galapian), Bruno GUEDES PIRES (Gavaudun), Séverine BANCON (Grateloup Saint Gayrand), Éric JEAN (Grézet Cavagnan), Guy VICTOR (Hautefage la Tour), Daniel LATASTE (La Réunion), Jean-Robert GAROSTE (La Sauvetat du Dropt), Nicole BERNADET (Labastide Castel Amouroux),

Françoise NOVAK (Lachapelle), David DUSSEVAL (Lagupie), Pascal BOUTAN (Lamontjoie), Jacques ECHEVERRIA (Lannes), Habib HANANA (Lauzun), Christelle PRUVOST (Lavardac), Pierre RÉAU (Le Fréchou), Benoît NUNES (Le Mas d'Agenais), Marie-France VILLES (Le Nomdieu), Jean-Louis LALAUDE (Le Saumont), Christian PAGNOT (Lévignac de Guyenne), Bernard GARIN (Leyritz Moncassin), Alain BUGGIN (Loubès Bernac), Arnaud PILON (Madaillan), Muriel FIGUEIRA (Marmande), Reyne VEYSSIÈRE (Masquières), François BOUYOU (Mazières Naresse), Pierre DUCOMET (Mézin), Luc SAUVE (Miramont de Guyenne), Francis MALISANI (Moncaut), Denis DELFOUR (Moncrabeau), Patrick FERRÉ (Monflanquin), Michel PAGES (Monségur), Jérôme BONNE (Montagnac sur Auvignon), Pascal PAVARD (Montagnac sur Lède), Stéphane MARTIN (Montauriol), Laurent AUROUX (Montaut), Pascal DANDY (Monviel), Yoann KEMPEN (Moulinet), Maurice PIERRE (Nicole), Serge CADIOT (Pardaillan), Marcel CALMETTE (Paulhiac), Jean-Pierre ADAM (Pompogne), Jean-Michel LAFFARGUE (Puch d'Agenais), Christiane LAFAYE-LAMBERT (Pujols), Alain LALANNE (Réup Lisse), Jean-Pierre VILLENEUVE (Roquecor), Éric TRELLU (Roumagne), Bernard REGNARD (Saint Amans du Pech), Laurent DECAYEUX (Saint Antoine de Ficalba), Jean-Pierre CADRET (Saint Astier), Michel COUZIGOU (Saint Avit), Benjamin BONIFAY (Saint Beauzeil), Pascal GALOPIN (Saint Colomb de Lauzun), Sophie FRÉJAFON (Saint Étienne de Villeréal), Christelle BAISIR (Saint Georges), Jocelyne TRÉVISAN (Saint Laurent), Jean-Luc MINBIELLE (Saint Martin Curton), Marie-José BONADONA (Saint Pardoux Isaac), Michel SABATHIER (Saint Pé Saint Simon), Grégory CAMARA GONZALEZ (Saint Pierre de Buzet), Michel JAY (Saint Pierre sur Dropt), Sylvie RECOUSSINE (Saint Robert), Mathieu DELIGNAC (Saint Sernin), Yann BIHOUE (Saint Sylvestre sur Lot), Daniel CHATAING (Sainte Colombe de Duras), Xavier JOURD'HUI (Sainte Colombe de Villeneuve), Christine MERLIN CHABOT (Sainte Gemme Martailiac), Patrick BEHAGUE et Michel DAYNES (Sainte Livrade sur Lot), Patrice JACQUIN (Sainte Maure de Peyriac), Laurent MERSIÉ (Savignac de Duras), Christiane LARTIGUE (Ségallas), Alain BROUILLET (Sénestis), Patrick TONIN (Sos), Jean-Luc MUCHA (Thézac), Jean-Pierre LANDAT (Tonneins), Alexandre MARCOMINI (Villebramar), Pascal CHAUGIER (Villeneuve de Duras), Freddy GUEUDIN (Villeneuve sur Lot), Christophe COURRÈGELONGUE (Virazeil) et Didier VAYSSIÈRE (SI La Lémance).

**Secrétaire de Séance** : Line LALAURIE

## DÉLIBÉRATION du COMITÉ SYNDICAL n° 23\_064\_C

**Objet : Budget annexe Solidarité Internationale - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Vu** l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles ;

**Vu** l'avis favorable du comptable en date du 11 octobre 2023 d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget annexe Solidarité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** que l'instruction M57 est la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, qu'elle résulte d'une concertation intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux ;

**Considérant** que le référentiel M57 a vocation à être généralisé le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cet horizon, il doit se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832 ;

**Considérant** que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4) ;

**Considérant** que la structure budgétaire du Syndicat est composée d'un budget principal et de 5 budgets annexes qui sont en M49 ;

**Considérant** que le budget annexe Solidarité Internationale est en M14 ;

### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), la M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder,

dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget annexe solidarité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

## **2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du Syndicat.

## **4 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Comité à déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la Présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,  
le Comité Syndical :**

**À l'unanimité des membres présents**

**ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget Solidarité Internationale ;

**CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**PRÉCISE** que le budget Solidarité Internationale ne contient aucun amortissement et qu'il n'est donc pas nécessaires de mettre à jour la délibération concernant les durées applicables aux amortissements ;

**AUTORISE** la Présidente à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**DONNE** pouvoir à la Présidente pour signer la présente délibération ainsi que toutes pièces administratives ou comptables pouvant s'y rattacher.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre,

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Line LALAUrie